



L'école maternelle : où en est-on ?

> TOUT COMMENCE LE 3 JUILLET 2008 avec la déclaration fracassante de Xavier Darcos devant la commission des finances du Sénat.

« Est-ce qu'il est vraiment logique, alors que nous sommes si soucieux de la bonne utilisation des crédits délégués par l'Etat, que nous fassions passer des concours bac + 5 à des personnes dont la fonction va être essentiellement de faire faire la sieste à des enfants ou de leur changer les couches » ?

S'en suivent plusieurs rapports qui préconisent la création de jardins d'éveil au détriment de l'accueil des 2 ans dans les écoles.

Le 5 novembre, Xavier Darcos annonce à la presse le projet de création de jardins d'éveil pour les 2 - 3 ans en reprenant les propositions du rapport Martin-Papon.

Les points essentiels de ce rapport

- « L'école n'a pas vocation à accueillir les enfants de 2 ans. Elle doit être une école à part entière ». Les sénateurs plaident pour une suppression progressive de l'école maternelle pour les 2-3 ans au profit de « jardins d'éveil ». Ils estiment que les contraintes de l'école maternelle (locaux, effectifs, manque de souplesse des horaires, pas de formation adaptée des enseignants ...) sont néfastes voire nocives : « au bout de quatre années de maternelle, les pédopsychiatres estiment que certains élèves sont déjà usés par l'école ». Ils s'appuient aussi sur BENTOLILA pour qui « scolariser très tôt c'est renforcer le ghetto ».

- Ils tentent de justifier la chute de la scolarisation des deux ans par le fait que les parents ne seraient plus demandeurs et remettraient même en question le bien-fondé de celle-ci. Bizarrement ils ne parlent pas des restrictions budgétaires qui sont à l'origine de cette baisse ...

- Il s'agit donc de créer une structure « à mi chemin entre la crèche et l'école ». Ces jardins d'éveil offriraient un programme centré sur le jeu, des effectifs réduits -un adulte pour 15 enfants. Ces structures seraient situées dans les locaux des écoles maternelles. Autrement dit, comme le souligne le Café Pédagogique « **un ersatz d'école maternelle payant et sans instits** ».

- L'école maternelle débiterait à 3 ans mais à condition que la communauté éducative estime que la scolarisation peut effectivement se faire pour chaque enfant qui voudrait s'inscrire. Tous les enfants ne pourraient pas entrer en petite section, alors ?

Un partenariat avec l'AGEEM

Suite aux mouvements de protestation et soucieux d'apaiser les tensions entre son ministère et les enseignants d'école maternelle, Xavier Darcos a signé jeudi 18 décembre 2008 "le manifeste pour la défense de l'école maternelle française" présenté par l'AGEEM. Xavier Darcos a en outre décidé de diffuser à toutes

les familles d'enfants scolarisés à l'école maternelle », le « Guide aux parents » de l'AGEEM à l'issue des congés d'hiver 2009. Il a également annoncé la réédition d'un document d'accompagnement sur l'acquisition du langage en maternelle.

L'association sera partie prenante de l'élaboration d'un plan national de formation des enseignants de maternelle afin d'en améliorer encore les compétences. Ce plan s'appuiera sur la création dans chaque département d'un pôle pédagogique spécifique et sur l'édition d'outils pédagogiques propres à l'école maternelle visant à constituer des ressources pour faire la classe. Le réseau territorial de l'AGEEM, là où il est présent, sera associé à la réflexion départementale conduite dans ce cadre.

Au cours des échanges avec les membres de l'AGEEM le ministre a "réaffirmé la place essentielle de l'école maternelle au sein du système éducatif français" et "exprimé toute l'importance qu'il attache au métier d'enseignant en école maternelle". La déclaration commune précise d'ailleurs : « L'école maternelle accueille tous les enfants à partir de 3 jusqu'à 6 ans. Elle accueille aussi les enfants de 2 à 3 ans particulièrement dans les secteurs difficiles ruraux et urbains, en fonction des places disponibles. Elle se coordonne avec les structures de la petite enfance pour offrir un service de qualité aux enfants et leurs familles. Il en sera ainsi tant qu'une solution collective consensuelle concernant l'ac-



cueil des plus petits n'aura pas été définie. L'AGEEM sera associée à cette réflexion ».

Avis du SE-UNSA



Ce sont autant de déclarations et de propositions que le SE-UNSA ne peut tolérer.

Si nous apprécions le paragraphe consacré à la scolarisation des enfants de 2 ans, nous nous interrogeons fortement sur la pratique ministérielle du dialogue social. A ce jour, aucun syndicat n'a été convié à la réflexion sur l'école maternelle.

L'AGEEM serait-elle devenue la seule interlocutrice du Ministre ?

Le SE-UNSA est également prêt à transmettre ses propositions au ministre, sur la scolarisation des enfants de 2 ans et sur la formation des enseignants.

Le lendemain de la signature de l'accord AGEEM – Ministère de l'éducation nationale, la secrétaire d'État à la famille, Nadine Morano, a annoncé la fin de l'école maternelle à deux ans et la multiplication des jardins d'éveil. "La maternelle n'existe pas pour les deux ans" a assené N. Morano "L'école maternelle c'est trois ans".

Elle a précisé qu'elle travaillait au financement des jardins d'éveil par les communes, la CAF et les parents.

Autant dire que la vigilance reste de mise !

Le SE-UNSA continue pour sa part à demander que la scolarité obligatoire commence à 3 ans et milite pour la tenue d'une conférence de consensus sur la politique d'accueil des enfants de 2 ans.

La scolarisation des enfants de 2 à 3 ans doit se poursuivre dès lors que les parents en font la demande. Ces enfants doivent être obligatoirement inscrits et comptabilisés.

L'école doit être mise en capacité d'adapter son offre aux besoins spécifiques des enfants de 2 ans à 3 ans, ce qui passe par des

adaptations en terme de locaux et matériels, des effectifs limités à 15 élèves dans les classes de tout petits, une formation particulière de tous les personnels intervenant dans les écoles maternelles, une nouvelle conception du temps et de l'espace scolaire.

Ginette Roussel
Secrétaire écoles

Déclaration commune du Ministre de l'éducation nationale et de l'Association Générale des Enseignants des Écoles et classes Maternelles publiques (AGEEM).

Soucieux de redonner à l'école maternelle française toute sa vocation et de retrouver l'élan qui a fait son originalité et sa réussite parmi les systèmes éducatifs européens, le Ministre de l'éducation nationale a rencontré l'**Association Générale des Enseignants des Écoles et classes Maternelles publiques (AGEEM)**, association professionnelle qui œuvre depuis 1921 en faveur de la qualité et du rayonnement de l'école maternelle.

Au cours de ces échanges ont été évoqués les attentes et les besoins des enseignants des écoles maternelles pour mieux accompagner leur engagement professionnel, et pour favoriser une meilleure lisibilité de l'école maternelle, notamment auprès des familles.

L'école maternelle accueille tous les enfants à partir de 3 jusqu'à 6 ans. Elle accueille aussi les enfants de 2 à 3 ans particulièrement dans les secteurs difficiles ruraux et urbains, en fonction des places disponibles. Elle se coordonne avec les structures de la petite enfance pour offrir un service de qualité aux enfants et leurs familles. Il en sera ainsi tant qu'une solution collective consensuelle concernant l'accueil des plus petits n'aura pas été définie. L'AGEEM sera associée à cette réflexion.

Afin d'appuyer le processus engagé dans le cadre de la réforme de l'école, le Ministre de l'éducation nationale et l'AGEEM ont convenu des dispositions suivantes :

- Dans chaque département, sera constitué à la rentrée 2009 un pôle de pilotage pédagogique spécifique qui aura pour vocation de soutenir les équipes des écoles maternelles et d'assurer leur formation et leur suivi. Le réseau territorial de l'AGEEM, là où il est présent, sera associé à la réflexion départementale conduite dans ce cadre.

- La collaboration de l'AGEEM et de son réseau territorial sera apportée au **Plan national de formation des enseignants des écoles maternelles** qui sera élaboré par la DGESCO et décliné en formation d'entrée dans le métier et en formation continue. Sa mise en œuvre se fera lors de la première année d'exercice des professeurs des écoles ainsi que dans le cadre des plans académiques de formation.

- L'AGEEM apportera sa contribution à l'élaboration de **documents pédagogiques à destination des enseignants des écoles maternelles**. Dans le cadre des « ressources pour faire la classe », le ministère de l'éducation nationale promouvra cette orientation éditoriale auprès du Scerén-Cndp.

- Le guide à l'usage des parents élaboré par l'AGEEM sera diffusé par le ministère de l'éducation nationale à l'ensemble des parents d'élèves de l'école maternelle à compter de la rentrée des congés d'hiver 2009.

- Une convention de partenariat sera signée entre le ministère de l'éducation nationale et l'AGEEM.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

La présidente de l'AGEEM,